



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : comptes de gestion 2021 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : approbation des comptes de gestion 2021 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-12,

Vu les projets de comptes administratifs de la Ville, de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement pour l'exercice 2021,

Vu les comptes de gestion 2021 présentés par Madame la Trésorière principale pour le budget principal de la Ville, de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des résultats article par article des comptes de gestion de Madame la Trésorière principale et des comptes administratifs 2021 de la Ville et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** sans observation ni réserve les résultats article par article des comptes de gestion pour l'exercice 2021 de la Commune et des budgets annexes de de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement présentés par Madame la Trésorière principale.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : comptes administratifs 2021 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Réf : 2204_02

Nomenclature : 7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : approbation des comptes administratifs 2021 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu les Comptes de Gestion 2021 présentés par le comptable public pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la Restauration municipale de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance lors du débat relatif au compte administratif de la Ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne* - Monsieur le Maire ayant quitté la séance et la salle au moment du vote, Madame Christine QUILLERY ayant été élue, à l'unanimité, Présidente de séance) :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le Compte administratif 2021 de la Ville – budget principal.

Article 2 : D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du budget annexe de la restauration municipale.

Article 3 : D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du budget annexe de l'Office de tourisme.

Article 4 : D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du budget annexe des parcs de stationnement.

Article 5 : DE CONSTATER la concordance du compte entre les résultats figurant dans le compte administratif et ceux résultant du compte de gestion du comptable de la commune pour les quatre budgets présentés.

Article 6 : D'ARRÊTER les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

- ~ Résultat de clôture – section d'investissement : 21 245 393,81 € (excédent),
- ~ Résultat de clôture – section de fonctionnement : 20 850 562,64 € (excédent).

Le résultat de clôture total s'établit donc à 42 095 956,45 € (excédent).

Article 7 : D'ARRÊTER le résultat définitif du budget annexe de la restauration municipale tel que défini ci-après :

- ~ Résultat de clôture section de fonctionnement : 0,00 €.

Article 8 : D'ARRÊTER les résultats définitifs du budget annexe de l'Office de tourisme tels que définis ci-après :

- ~ Résultat de clôture – section d'investissement : 752,57 € (excédent),
- ~ Résultat de clôture – section de fonctionnement : 0,00 €.

Le résultat de clôture total s'établit donc à 752,57 € (excédent).

Article 9 : D'ARRÊTER les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

- ~ Résultat de clôture – section d'investissement : 2 848 270,55 € (excédent),
- ~ Résultat de clôture – section de fonctionnement : 427 087,05 € (excédent),

Le résultat de clôture total s'établit donc à 3 275 357,60 € (excédent).

Article 10 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : affectation des résultats 2021 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : affectation des résultats 2021 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux finances et aux recrutements,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu les résultats de clôture 2021 des comptes administratifs de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que l'approbation des comptes administratifs 2021 présenté permet l'arrêté définitif des comptes et donc l'affectation des résultats,

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville s'établit à 20 850 562,64 € pour l'année 2021,

Considérant la capacité en financement de la section d'investissement de l'exercice 2021 qui correspond au cumul :

- ~ du solde excédentaire de l'exercice 2020 : 13 172 094,54 €,
- ~ du solde excédentaire de l'exercice 2021 : 8 073 299,27 €,
- ~ du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2021 : - 12 500 757,36 €,

elle s'établit à 8 744 636,45 €,

Considérant que la capacité de financement après restes à réaliser du budget annexe de la Restauration municipale est de 0 €,

Considérant que la capacité de financement avec les restes à réaliser du budget annexe de l'Office de tourisme est de 752,57 €,

Considérant que la capacité en financement avec les restes à réaliser du budget annexe des parcs de stationnement est de 28 804,27 €,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

Article 1^{er} : D'AFFECTER les résultats 2021 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement de la façon suivante :

Budget principal de la Ville :

- ~ 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement,
- ~ 21 245 393,81 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement,

~ 20 850 562,64 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

Budget annexe de la Restauration municipale :

Le résultat de la section de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque affectation.

Budget annexe de l'Office de tourisme :

- ~ 752,57 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement en recettes,
- ~ Aucune somme n'est reportée au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

Budget annexe des parcs de stationnement :

- ~ 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement,
- ~ 2 848 270,55 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement,
- ~ 427 087,05 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section d'exploitation.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : modification
des autorisations de
programme et des
crédits de paiement
(AP/CP).

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'autorisation de programme n°20170001 - École maternelle des Rochers,

Vu l'autorisation de programme n°20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud,

Vu l'autorisation de programme n°20170006 - Marché du Trosy,

Considérant que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise de plus la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170001 - École maternelle des Rochers,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170006 - Marché du Trosy,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

Article 1^{er} : DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 890 149,06	1 253 000,00
Autorisation de programme modifiée	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	2 118 208,52
VARIATION	-	-	-	-	-	- 865 208,52	865 208,52

- ~ **D'AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.
- ~ **DE PRÉCISER** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	6 444 982,50
		Emprunt	3 080 512,64
		FCTVA	2 114 469,86
		Autres (Département)	1 250 000,00
		TOTAL	12 889 965,00

Article 2 : DE DÉCIDER de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	1 812 042,74	362 000,00	-
Autorisation de programme modifiée	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	791 549,37	470 000,00
VARIATION	-	-	-	-	-	- 899 549,37	429 549,37	470 000,00

- ~ **D'AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.
- ~ **DE PRÉCISER** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Emprunt	4 310 911,60
		FCTVA	2 659 088,40
		PUP	9 240 000,00
		TOTAL	16 210 000,00

Article 3 : DE DÉCIDER de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°20170006 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2022 ainsi :

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme	27 525 000,06	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 837 226,95	-
Autorisation de programme modifiée	28 095 000,00	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 477 387,79	929 839,10
VARIATION	569 999,94	-	-	-	-	- 359 839,16	929 839,10

- ~ **D'AUTORISER** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022.
- ~ **DE PRÉCISER** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHE DU TROSY	Autofinancement	14 047 500,00
		Emprunt	9 438 796,20
		FCTVA	4 608 703,80
		TOTAL	28 095 000,00

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 06 avril 2022****Objet : adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022.****Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2311-7 et L 2312-1 à L 2312-4,

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et recettes ainsi que les recettes de la section d'investissement (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote), à la majorité pour les chapitres de la section des dépenses d'investissement (34 voix pour, 4 voix contre du groupe *Démocrates Clamartois*, le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote) :

Article 1^{er} : D'ADOPTER dans son ensemble le budget principal de la Ville pour l'année 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	14 963 621,00	-	14 963 621,00				
012 - Charges de personnel	43 000 000,00	-	43 000 000,00				
014 - Atténuation de produit (FPIC)	871 000,00	-	871 000,00				
65 - Autres charges de gestion courante	19 337 004,00	-	19 337 004,00				
66 - Charges financières	2 038 000,00	-	2 038 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	667 500,00	-	667 500,00				
68 - Dotation aux provisions	250 000,00	-	250 000,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 500 000,00	-	4 500 000,00				
TOTAL	85 627 125,00	-	85 627 125,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
013 - Atténuation de charges	300 000,00	-	300 000,00				
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 535 682,13	-	9 535 682,13				
73 - Impôt et taxes	57 092 893,00	-	57 092 893,00				
74 - Dotations et subventions	10 726 599,00	-	10 726 599,00				
75 - Autres produits de gestion courante	775 536,00	-	775 536,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	160 000,00	-	160 000,00				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	20 850 562,64	-	20 850 562,64				
TOTAL	99 441 272,77	-	99 441 272,77				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - immobilisations incorporelles	3 048 382,00	931 616,44	3 979 998,44				
204 - subventions d'équipement versées	3 478 447,00	174 230,23	3 652 677,23				
21 - Immobilisations corporelles	16 294 993,02	5 696 242,32	21 991 235,34				
23 - Immobilisations en cours	5 576 520,58	4 431 729,00	10 008 249,58				
26 - Participations	30 000,00		30 000,00				
27 - autres immobilisations financières	707 480,00		707 480,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 265 000,00		7 265 000,00				
45 - Opérations pour le compte de tiers	50 000,00	45 248 722,62	45 298 722,62				
20170001 - Ecole maternelle des Rochers (AP-CP)	2 118 208,52		2 118 208,52				
20170003 - Tranquillité, Sécurité et Vidéo Urbaine (AP-CP)	-	371 468,46	371 468,46				
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	791 549,37	-	791 549,37				
20170006 - Marché du Trosy	569 999,94	359 839,16	929 839,10				
20210002 - Hunebelle équipements sportifs ville	4 198 400,00		4 198 400,00				
20210003 - Hunebelle commerces	1 160 000,00		1 160 000,00				
OP 44 - Parc paysager Picardie		973,29	973,29				
OP 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	1 298 983,02	1 379 667,45	2 678 650,47				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	160 000,00		160 000,00				
041 - Opération patrimoniales	8 500 000,00		8 500 000,00				
TOTAL	55 247 963,45	58 594 488,97	113 842 452,42				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	8 919 884,00		8 919 884,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 470 000,00		8 470 000,00				
10 - Dotations, fonds et réserves	5 700 000,00		5 700 000,00				
27 - autres immobilisations financières	1 130 000,00	2 800 000,00	3 930 000,00				
45 - Travaux effectués pour le compte de tiers	50 000,00	43 293 731,61	43 343 731,61				
024 - Cessions d'immobilisations	9 213 443,00		9 213 443,00				
165 - Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00		20 000,00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 500 000,00		4 500 000,00				
041 - Opération patrimoniales	8 500 000,00		8 500 000,00				
001 - Résultat reporté	21 245 393,81		21 245 393,81				
TOTAL	67 748 720,81	46 093 731,61	113 842 452,42				

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : adoption du budget primitif du budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 06 avril 2022****Objet : adoption du budget primitif du budget annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2022.****Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7 et L 2312-1 à L 2312-4,**Vu** le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la restauration municipale,**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote) :**Article 1^{er} : D'ADOPTER** dans son ensemble le budget annexe de la restauration municipale pour l'année 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANT	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - charges à caractère générales	79 750,00	-	79 750,00				
012 - Charges de personnel	112 000,00	-	112 000,00				
65 - autres charges de gestion courante	500,00		500,00				
67 - charges exceptionnelles	750,00	-	750,00				
TOTAL	193 000,00	-	193 000,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	60 000,00	-	60 000,00				
74 - Dotations et subventions	3 000,00	-	3 000,00				
75 - Autres produits de gestion courante	130 000,00	-	130 000,00				
TOTAL	193 000,00	-	193 000,00				

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris****Jean-Didier BERGER**



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : adoption du budget primitif du budget annexe de l'Office de tourisme pour l'exercice 2022.

Affiché le :

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : adoption du budget primitif du budget annexe de l'Office de tourisme pour l'exercice 2022.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-7 et L. 2312-1 à L. 2312-4,

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote) :

Article 1^{er} : D'ADOPTER dans son ensemble le budget annexe de l'Office de tourisme pour l'année 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	72 480,00	-	72 480,00				
012 - Charges de personnel	43 000,00	-	43 000,00				
014 - Atténuation de produit	18 750,00	-	18 750,00				
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	-	1 000,00				
TOTAL	135 230,00	-	135 230,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	5 000,00	-	5 000,00				
73 - Impôt et taxes	75 000,00	-	75 000,00				
75 - Autres produits de gestion courantes	55 230,00	-	55 230,00				
002 - Résultat reporté	-	-	-				
TOTAL	135 230,00	-	135 230,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - immobilisations corporelles	752,57	-	752,57				
TOTAL	752,57	-	752,57				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
001 - Résultat reporté	752,77	-	752,77				
TOTAL	752,77	-	752,77				

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : adoption du budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Mme ADIL Rachel
Mme MINASSIAN Jacqueline
Mme HUARD Colette
Mme BLANC Michelle
M. DELROT Arnaud
Mme DANDRE Sandrine
Mme POIRIER Frédérique
M. CAUJOLLE Mathieu
M. SANTOS Frédéric
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
M. DINCHER Didier
M. ASTIC Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine
M. KEHYAYAN Serge

à Mme QUILLERY Christine
à Mme EL BAKALI Iman
à Mme DONGER Sylvie
à M. GUIMARD Jean-Patrick
à M. MILCOS Jean
à M. RONCARI Patrice
à M. SÉRIÉ Yves
à M. COSCAS Yves
à M. REYNAUD Anthony
à M. HUYNH David
à M. SAUNIER Philippe
à M. DEHOICHE Stéphane
à M. PY Jean-Luc
à M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 06 avril 2022****Objet : adoption du budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2022.****Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2311-7 et L. 2312-1 à L. 2312-4,**Vu** le projet de budget primitif 2022 du budget annexe des parcs de stationnement,**Vu** l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote) :**Article 1^{er} : D'ADOPTER** dans son ensemble le budget annexe des parcs de stationnement pour l'année 2022 :

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	861 817,00	-	861 817,00				
66 - Charges financières	123 604,05	-	123 604,05				
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00	-	20 000,00				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00	-	25 000,00				
023 - Virement à la section d'investissement	450 000,00	-	450 000,00				
TOTAL	1 480 421,05	-	1 480 421,05				

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	603 334,00	-	603 334,00				
77 - Produits exceptionnels	450 000,00	-	450 000,00				
002 - Excédent d'exploitation reporté	427 087,05	-	427 087,05				
TOTAL	1 480 421,05	-	1 480 421,05				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles		121,88	121,88				
21 - Immobilisations corporelles	219 115,00	2 095 705,60	2 314 820,60				
23 - Immobilisations en cours	2 470 000,00	723 638,80	3 193 638,80				
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	-	450 000,00				
041 - Opération patrimoniales	4 650 000,00	-	4 650 000,00				
TOTAL	7 789 115,00	2 819 466,28	10 608 581,28				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 635 310,73	-	2 635 310,73				
001 - Résultat reporté	2 848 270,55	-	2 848 270,55				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00	-	25 000,00				
041 - Opération patrimoniales	4 650 000,00	-	4 650 000,00				
021 - Virement de la section de fonctionnement	450 000,00	-	450 000,00				
TOTAL	10 608 581,28	-	10 608 581,28				

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : vote des taux
d'imposition 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : vote des taux d'imposition 2022.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles L1636 B, L1639 A et L1640 G,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-2,

Vu les budgets primitifs 2022 du budget principal de la Ville et du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : DE VOTER les taux de taxe pour l'année 2022 :

	Taux 2021 rappel	Taux 2022 votés	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,98 %	22,98 %	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78 %	16,78%	0,00%

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : octroi d'une garantie d'emprunt de 1 583 298,70 € à l'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris pour l'acquisition amélioration de 7 logements situés 3 rue René Samuel à Clamart.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Réf : 2204_07

Nomenclature : 7.3.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : octroi d'une garantie d'emprunt de 1 583 298,70 € à l'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris pour l'acquisition amélioration de 7 logements situés 3 rue René Samuel à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie DONGER, adjointe au Maire chargée du budget et du contrôle de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 15 février 2022 sollicitant de la Commune la garantie d'un emprunt de 1 583 298,70 €,

Vu le contrat de Prêt n°130378 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris, ci-après « l'Emprunteur », et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après « le Prêteur »,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 - finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : que l'assemblée délibérante de la commune de Clamart accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 583 298,70 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°130378 constitué de neuf lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DE PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ~ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ~ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : contrat tripartite de relance du logement 2022 entre l'Etat, l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Clamart.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : contrat tripartite de relance du logement 2022 entre l'Etat, l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel communal, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu le rapport Rebsamen - Commission pour la relance durable de la construction de logements remis au Premier ministre le 20 septembre 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 28 décembre 2021 adressé au Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et aux maires des villes le composant,

Vu la délibération du bureau du territoire de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris du 15 mars 2021,

Vu le projet de contrat,

Considérant que dans le cadre du plan « France Relance », et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier,

Considérant que ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire ; il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable, signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021,

Considérant que ce contrat tripartite engageant la commune de Clamart, le territoire Vallée Sud - Grand Paris et l'Etat, fixe, pour la commune signataire, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au plan « France Relance » et comptabilisé sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

Considérant que l'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France ; les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, soit une estimation de 746 logements pour la Ville de Clamart, qui ont fait ou feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,

Considérant que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 €uros par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet pour leur part d'une subvention complémentaire de 500 €uros par nouveau logement,

Considérant que le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est ainsi déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31

août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé, l'aide n'étant pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements,

Considérant que le contrat de relance du logement soutiendra l'effort ambitieux de construction porté par l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et les villes qui le composent,

Vu l'amendement présenté en séance par Monsieur le Maire sur le nombre de logements ouvrant droit à une aide suite aux précisions apportées par l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER, à l'unanimité, l'amendement présenté en séance par Monsieur le Maire portant de 900 à 746 le nombre de logements ouvrant droit à une aide.

Article 2 : D'APPROUVER les termes du contrat de relance du logement entre l'Etat, la Ville de Clamart et l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer ledit contrat ainsi que ses éventuels avenants.

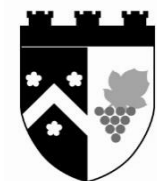
Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : cession de terrains communaux sis 482 avenue du Général de Gaulle et 1-3 rue de la Bourcillière, à Clamart.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : cession de terrains communaux sis 482 avenue du Général de Gaulle et 1-3 rue de la Bourcillière, à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu l'avis de France Domaines en date du 9 mars 2022,

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire d'un ensemble foncier constitué de 5 parcelles, références cadastrales BP n°125, 127, 201, 203, 217, sises 482 avenue du Général de Gaulle et formant angle avec les 1 et 3 rue de la Bourcillière, à Clamart, d'une superficie cadastrale totale d'environ 1 980 m²,

Considérant que ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé ainsi que d'un ancien alignement pour opération de voirie, au PLU de la Ville de Clamart, d'une part le long de l'avenue du Général de Gaulle au profit du département des Hauts-de-Seine et, d'autre part, sur la rue de la Bourcillière, à son angle avec l'avenue du Général de Gaulle, au profit de la commune de Clamart ; l'emprise de ces servitudes représentent, pour leur part, une superficie d'environ 440 m²,

Considérant que la Ville envisage de céder ces emprises foncières, non compris les superficies en emplacement réservé et alignement, dédiées au domaine public, soit la cession d'une superficie d'environ 1 540 m²,

Considérant que la parcelle BP n°217 est libre de toute construction et de toute occupation depuis son acquisition par la commune à l'automne 2017, dans le cadre d'une procédure de préemption ; cette parcelle a supporté préalablement une station-service de distribution de carburant - la déclaration de cessation d'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et les travaux y afférents ont été effectués par l'ancien exploitant, la société TOTAL,

Considérant que les parcelles BP n°127, 201, 203 ont été acquises par la Commune en viager par voie de préemption en 2014 ; ainsi la Commune verse une rente annuelle à la crédière d'un montant de vingt mille cent quatre-vingt-treize euros (20 193,00 €, valeur 2022). Le versement de cette rente est garanti par un privilège de vendeur assortie de l'action résolutoire. La parcelle BP n°125 a également été acquise en 2017, par voie de préemption avec un paiement comptant,

Considérant que les parcelles BP n°125, 127, 201 sont en partie bâties, accueillant des hangars actuellement occupés par la société Cachan Echappement qui avait régularisé avec les anciens propriétaires des baux soumis au statut des baux commerciaux,

Considérant que la cession de cette unité foncière permettra la réalisation d'un projet immobilier à destination d'une quarantaine de logements en accession libre représentant environ 3 170m² de surface de plancher (SDP),

Considérant que suite à une demande d'estimation de la valeur vénale de ce bien, les services de France Domaine ont estimé, dans un avis en date du 9 mars 2022, que la valeur de charge foncière est de 1 200 €/m²/SDP,

Considérant que la société Emerige Résidentiel a proposé à la Ville d'acquérir ces parcelles sans condition suspensive (sauf celles habituelles en matière de vente immobilière : origine de propriété, absence d'hypothèques, charges et servitudes, de contraintes liées au viager, etc), à l'exception d'une condition d'obtention d'un permis de construire, au prix de 1 607 € H.T. par m² de SDP de charge foncière en prenant les biens en l'état et en faisant son affaire personnelle, notamment, de la situation locative actuelle et du paiement de toute indemnité de résiliation ou d'éviction, de la démolition des bâtiments existants, de l'état du sol et du sous-sol (géotechnie et pollution), du désamiantage le cas échéant, et de la situation environnementale de manière générale,

Considérant que le prix proposé sera versé comptant et la Commune continuera de s'acquitter du versement de la rente due à la crédiencièrre à laquelle il sera offert à titre de garantie un engagement de caution ou une garantie à première demande en lieu et place de son privilège,

Considérant que l'acquéreur devra s'acquitter de deux compléments de prix: en cas de dépassement de la SDP prévisible suite à la délivrance des autorisations d'urbanisme et en cas de dépassement du chiffre d'affaire escompté qui serait constaté lors du bilan de clôture de l'opération,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la cession, par la Ville de Clamart à la société Emerige ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1 540m², sise 482 avenue du Général de Gaulle et formant angle avec les 1 et 3 rue de la Bourcillière, à Clamart, destinée à la construction d'environ 3 170m² SDP de logements en accession libre, au prix de 1 607€ H.T. par m² SDP de charge foncière.

Article 2 : D'AUTORISER l'acquéreur à faire toutes les études et à lancer toutes les procédures requises pour la mise en œuvre du programme, tel que notamment des études de sols, etc.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette vente, au prix minimum de 5 100 000 €uros H.T., à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, notamment toute clause de complément de prix, à souscrire un engagement de caution ou une garantie à première demande au profit de la crédiencièrre d'un montant équivalent à la capitalisation de la rente augmentée des frais et accessoires, et à autoriser la société Emerige ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ce projet immobilier.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports, des mobilités douces et de la Gare du Grand Paris à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui pourraient s'avérer nécessaires pour le compte de la Commune.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : bilan des
acquisitions et cessions
immobilières de la
commune en 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2204_10

Nomenclature : 3.5

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune en 2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Clamart a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'année 2021,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire ou sur d'autres territoires au cours de l'année 2021, telle qu'annexée ci-après à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

ACQUISITIONS 2021

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Vendeur	Date délibération ou décision directe	Objet
26/03/2021	Clamart section T n°561	111 rue de Fleury	1 €	CD92	délibération Conseil municipal du 24/05/2019	achat
17/02/2021	rue de la Bourcillière - équipements publics	rue de la Bourcillière	2 800 000 €HT	SCCV CLAMART BOURCILLIERE	délibération Conseil municipal du 20/09/2019	achat en VEFA de 2 terrains de tennis et de 40 places de stationnement

CESSIONS 2021

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Acquéreur	Date délibération ou décision directe	Objet
17/02/2021	Clamart terrains Bourcillière-Campus	rue de la Bourcillière / rue du Commandant Duval	41 652 €	TEO1 INVEST1	délibération Conseil municipal du 20/09/2019	complément de prix
10/03/2021	Clamart - 1, rue Hébert	1, rue Hébert	20 000 €	LES JOSETTES (LESCOUET)	délibération Conseil municipal du 13/10/2020	cession de bail
15/09/2021	Vélizy section AE n°489	rue des Charbonniers	8 470 €	KANAAN	délibération Conseil municipal du 07/02/2020	vente
15/09/2021	Vélizy section AE n°489	rue des Charbonniers	13 930 €	FERNANDES	délibération Conseil municipal du 07/02/2020	vente
13/12/2021	Clamart section J n°111, 328, 503, 517 et 565	167 avenue Marguerite Renaudin	678 906 €	SCI ENZO IMMOBILIARE (PANETTA)	délibération Conseil municipal du 31/03/2021	vente



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : augmentation de l'offre de santé sur la Ville de Clamart - actualisation du projet de santé du Centre municipal de santé Jaurès.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : augmentation de l'offre de santé sur la Ville de Clamart - actualisation du projet de santé du Centre municipal de santé Jaurès.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article D. 6323-10,

Vu la délibération n°191128 en date du 29 novembre 2019 du Conseil municipal portant approbation des projets de santé des centres de santé municipaux, pour ce qui concerne l'approbation du nouveau projet de santé du centre de santé polyvalent municipal de Jaurès,

Considérant qu'en application de l'article précité, toute modification de l'activité, de l'implantation ou du gestionnaire d'un centre de santé doit être déclarée à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour engagement de conformité,

Considérant que l'actualisation du projet de santé du centre municipal Jaurès porte sur l'organisation, l'activité, les ressources financières et notamment le budget de l'année en cours et la modification de certains indicateurs d'évaluation de la démarche qualité,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalités des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le projet de santé du centre de santé polyvalent municipal Jaurès ainsi modifié, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et la santé, à prendre tous les actes et mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **D'ABROGER** partiellement la délibération n°191128 en date du 29 novembre 2019 portant approbation des projets de santé des centres de santé municipaux, pour ce qui concerne l'approbation du nouveau projet de santé du centre de santé polyvalent municipal de Jaurès.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : présentation d'un état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : présentation d'un état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2021.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1413-1,

Considérant que les travaux préparatoires de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 10 février 2021 à 17 h ayant donné lieu à un avis favorable au choix de la concession pour l'exploitation des deux nouvelles structures d'accueil du jeune enfant, les crèches du Lac et Amandine,

Considérant que le contrat de délégation de service public a été conclu entre la Ville de Clamart et la société Les Petits Chaperons Rouges suite à la délibération n°2109-03 du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 prévoyant une exploitation des deux structures à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 - petite enfance, santé, solidarités, égalités des chances, handicap et accessibilité, séniors en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE PRENDRE ACTE** de la présentation d'un état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2021.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : sectorisation de l'école maternelle Charles de Gaulle et des écoles élémentaires Charles de Gaulle A et Charles de Gaulle B.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : sectorisation de l'école maternelle Charles de Gaulle et des écoles élémentaires Charles de Gaulle A et Charles de Gaulle B.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-7 et L.131-5,

Considérant la fusion des écoles maternelles Maria Brignole de Galliera et Charles de Gaulle en une entité unique effective pour la rentrée scolaire 2022/2023 et dénommée « école maternelle Charles de Gaulle » suite à la délibération n°2202_14 du Conseil municipal en date du 18 février 2022,

Considérant la nouvelle dénomination de l'école élémentaire Charles de Gaulle en « école élémentaire Charles de Gaulle A » et de l'école élémentaire Maria Brignole de Galliera en « école élémentaire Charles de Gaulle B »,

Considérant la nécessité de prendre en considération les modifications induites par cette fusion et ces dénominations sur la sectorisation et de définir les adresses relevant du périmètre scolaire de ces écoles,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote) :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les périmètres scolaires de l'école maternelle Charles de Gaulle et des écoles élémentaires Charles de Gaulle A et Charles de Gaulle B, joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

Adresses relevant de la sectorisation Charles de Gaulle maternelle – Charles de Gaulle élémentaire A

Secteur Actuel MATERNELLE -ELEMENTAIRE		RUES	Futur Secteur MATERNELLE -ELEMENTAIRE
Galliera - Charles de Gaulle		Antoine Portal	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		Bernard De Ventadour	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		Charles Debry	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		Clement Ader	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		d'Artois R16 R19	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		d'Artois T4 T5	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n°2 à n°6, n°1 à n°7	de Flandre	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n°10 à la fin (pair)	de Flandre	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle	n°8, n°9 à 11	de Flandre	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle	n°58 à la fin, n°59 à la fin	de la Bourcillièrre	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		de la Gaité	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle	n°46 à 96, côté impair	de la Garenne	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n°2 à 44	de la Garenne	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		de la Liberté	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n°203 à la fin	de la Porte de Trivaux	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		de la Sygrie	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		de l'Esperance	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	côté pair, n°5 à la fin	de Montesquieu	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle	n°1 à 3	de Montesquieu	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle	n°86 à 114, n°79 à 113	de Plaisance	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n°2 à 84, N°1 à 77	de Plaisance	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		de Toulouse Lautrec	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		des Bergères	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		des Bosquets	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		des Fleurs	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		des Lilas	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		des Plantes	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		des Prés	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		des Pyrénées	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		dewoitine	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		du Bois	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n°2 à 46, n°1 à 41	du Commandant Duval	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n° 480 à la fin	du Général De Gaulle	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		du General Eisenhower	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		du General Leclerc	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n° 1 à 69	du Pavé Blanc	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n°71	du Pavé Blanc N 71 Escaliers A À D Et O À Z	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		du Petit Clamart	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		Gaston Dupouy	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		la Pérouse	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		Latécoère	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	n° 46 à la fin, n°45 à la fin	Marie Fichet	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle	côté pair	Pasteur	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle	côté impair	Pasteur	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		Paul Andrillon	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Charles de Gaulle - Charles de Gaulle		Pierre Benoit	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A
Galliera - Charles de Gaulle		Pierre De Fermat	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle A

Adresses relevant de la sectorisation Charles de Gaulle maternelle – Charles de Gaulle élémentaire B

Secteur Actuel MATERNELLE - ELEMENTAIRE		RUES	Futur Secteur MATERNELLE -ELEMENTAIRE
Galliera - Galliera		Antoine Bourdelle	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Avionville	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Boileau	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Bossuet	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Corneille	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Danton	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		d'Artois R23	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		d'Artois T6 T7	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera	n°2 à n°56, n°1 à n°57	de la Bourcillière	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera	n°136 à 142	de la Porte de Trivaux	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		de la Republique	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		des Charbonniers	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Diderot	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		du Capitaine Tarron	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera	n°48 à la fin, n°43 à la fin	du Commandant Duval	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera	n° 438 à n°478	du Général De Gaulle	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera	n°72 à la fin, n°73 à la fin	du Pavé Blanc	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		du Pavé Blanc N 71 Escaliers E À N	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Edison	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Jean Auguste Ingres	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Jean Jacques Rousseau	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Marconi	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera	n°2 à n°44, n°1 à n°43	Marie Fichet	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Nieuport	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Perreyon	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Racine	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Stendhal	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B
Galliera - Galliera		Voltaire	Charles de Gaulle - Charles de Gaulle B



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : adoption de la grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découvertes, sans nuitées, organisées par les écoles.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédéric	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 06 avril 2022**

Objet : adoption de la grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découvertes, sans nuitées, organisées par les écoles.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Clamart aide financièrement chaque famille d'enfant concerné par une classe de découvertes, sur la base d'une participation forfaitaire indexée sur le quotient familial et selon le type de séjour organisé,

Considérant que la Ville de Clamart subventionne l'Office central de la coopération à l'école (OCCE 92) qui a en charge pour chaque école concernée d'organiser le départ de la classe de découvertes et de recouvrer le reste à charge, sur la base d'un conventionnement,

Considérant que les tarifs votés en Conseil municipal du 24 novembre 2016 ne peuvent s'appliquer aux séjours sans nuitées pour lesquels les montants des séjours restent inférieurs aux montants des séjours avec nuitées ; en conséquence il convient de compléter cette délibération par une grille de participation financière forfaitaire de la Ville de Clamart dans le cadre des « classes de découvertes » sans nuitées organisées par les écoles de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission n°6 - éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels - en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découvertes sans nuitées organisées par les écoles en fonction du quotient familial comme suit :

Grille de participation financière de la Ville de Clamart
dans le cadre des classes de découvertes sans nuitées

Tranche de quotient familial	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart à une classe de découverte sans nuitées d'un montant inférieur à 9 000 €	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart à une classe de découverte sans nuitée d'un montant supérieur 9 000 €
	(en euros par jour et par enfant)	(en euros par jour et par enfant)
A	22,79 €	36,06 €
B		
C	20,39 €	32,26 €
D		
E	19,19 €	30,36 €
F		

G	16,76 €	26,57 €
H		
I	13,19 €	20,87 €
J		
K	10,80 €	17,08 €
L		
Sans QF		

Article 2 : DE PRÉCISER qu'en aucun cas la participation de la Ville ne pourra dépasser 100% du prix réel de la classe de découverte (entendu par jour et par enfant). Le cas échéant, la participation de la Ville sera plafonnée au montant réel facturé par le prestataire (par jour et par enfant).

Article 3 : D'APPROUVER le principe d'une attribution de subvention par la Ville à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE 92) en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents à chaque classe de découverte.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux versements de la subvention à l'OCCE 92, selon les modalités fixées dans la convention de partenariat qui lie l'OCCE 92 et la Ville de Clamart.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits seront prévus aux budgets des exercices au cours desquels ce dispositif sera mis en œuvre.

Article 6 : DE PRÉCISER que la présente délibération complète la délibération n°161148 du 24 novembre 2016 relative à la mise en place d'une nouvelle grille de participation financière de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découvertes organisées par les écoles.

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'organisation de la « Charte Qualité Confiance », label 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédéric	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'organisation de la « Charte Qualité Confiance », label 2022.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude LAURANS, Conseiller municipal délégué à l'artisanat et événements commerciaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Clamart a initié depuis 1996 une opération de promotion de l'artisanat Clamartois en partenariat avec la CMA-92, dénommée « Charte Qualité Confiance »,

Considérant que les relations contractuelles annuelles entre les parties étant expirées et afin de poursuivre cette opération, il convient de conclure une nouvelle convention définissant les engagements réciproques des parties,

Considérant que la Ville de Clamart s'engage en particulier, à la demande de la CMA-92, à participer forfaitairement à la prise en charge du coût de la réalisation des audits qualités des artisans Clamartois, qui sur la base du volontariat, s'engagent à adhérer à cette nouvelle édition de la « Charte Qualité Confiance » label 2022,

Considérant que la participation de la Ville de Clamart s'élèvera à 6 000 € TTC ; le versement sera effectué en deux temps : 50% (3 000 €) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (3 000 €) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 - urbanisme, logement, démocratie locale, commerce - en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'organisation de la « Charte Qualité Confiance », label 2022, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves SÉRIÉ, adjoint de Quartier, chargé du développement économique et du commerce, ou Monsieur Claude LAURANS, Conseiller municipal délégué à l'artisanat et aux événements commerciaux, à signer ladite convention et le cas échéant ses éventuels avenants.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : octroi des subventions aux associations pour l'année 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : octroi des subventions aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier chargée de la vie associative et du bénévolat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Considérant qu'il convient de favoriser le dynamisme associatif clamartois, garantir le bon fonctionnement des activités et encourager les bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité (les « conseillers intéressés » étant réputés ne pas prendre part au vote dont Madame Sylvie DONGER) :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération, déductions faites des avances votées par délibération du 7 décembre 2021.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : octroi de subventions sur projet à plusieurs associations clamartoise (Les Amis de Tsuica - Juste Dance - Comité de Jumelage).

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2204_17

Nomenclature : 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : octroi de subventions sur projet à plusieurs associations clamartaises (Les Amis de Tsuica - Juste Dance - Comité de Jumelage).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CARUGE, adjointe de Quartier chargée de la vie associative et du bénévolat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Amis de Tsuica »,

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville pour l'organisation de la 16^e édition des Folies Danse au printemps 2022,

Vu la demande de subvention de l'association « Juste Dance »,

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville pour l'organisation de la 6^e édition du « Battle de Clamart » en septembre 2022,

Vu la demande de subvention du Comité de Jumelage,

Considérant qu'au terme de deux années de suspension des échanges en raison de la crise sanitaire, avec néanmoins une reprise des animations des animations locales au dernier trimestre 2021, l'année 2022 va permettre enfin de retisser les liens avec les villes jumelles, de remobiliser les adhérents, de diversifier les actions culturelles grâce à l'engagement de toute l'équipe du Comité de Jumelage et de ses bénévoles avec notamment un concert franco-portugais classique au conservatoire, une soirée flamenco et des échanges de musiciens importants,

Considérant qu'outre la réalisation de projets récurrents comme les animations locales ou la réception d'un groupe d'Allemands et d'Anglais à l'Ascension, l'année 2022 verra le premier déplacement de l'Harmonie de Clamart à Lünebourg pour collaborer avec l'orchestre de Lünebourg, le voyage retour du MC Big Band Junior du conservatoire tant attendu après avoir accueilli les jeunes musiciens allemands, qu'une nouvelle Journée de l'Europe et des jumelages est programmée le 14 mai et sera précédée d'un concours de connaissance à destination des 4 collèges de Clamart avec la volonté réaffirmée d'impliquer les jeunes,

Considérant que malgré les difficultés, le Comité de Jumelage met en œuvre avec dynamisme, en déployant un important travail organisationnel et de terrain de nombreux projets en 2022 pour faire vivre les valeurs du jumelage, de la citoyenneté européenne, entretenir les relations d'amitié avec les villes jumelles et attirer de nouveaux publics en valorisant la culture d'autres pays et la richesse des échanges, la pratique des langues étrangères et la découverte des patrimoines de chaque pays,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité (les « conseillers intéressés » étant réputés ne pas prendre part au vote) :

Article 1^{er} : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à l'association « Les Amis de Tsuica » pour un montant de 4 000 Euros.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

Article 3 : D'ATTRIBUER une subvention sur projet à l'association « Juste Dance » pour un montant de 4 000 €uros.

Article 4 : DE PRÉCISER que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

Article 5 : D'ATTRIBUER une subvention sur projet au Comité de Jumelage de Clamart pour un montant de 20 300 €uros.

Article 6 : DE PRÉCISER que la subvention sur projet sera versée en une fois de l'entièreté de la somme et que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2022 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projets.

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Juste Dance ».

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clamart et l'association « Juste Dance ».

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de la culture, de la fête des Petits Pois et de la permanence mobile des élus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €uros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent,

Considérant que la Ville de Clamart développe traditionnellement une politique d'aide en faveur des acteurs du monde sportif ; elle apporte ainsi son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre,

Considérant que l'association « Juste Dance » perçoit une subvention supérieure (en nature et en fonctionnement) au seuil de 23 000 €uros,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Juste Dance » et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de culture, de la fête des Petits Pois et de la permanence mobile des élus, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : programmation
2022 du Théâtre de
Verdure de Clamart -
appel à projet aux
associations culturelles
Clamartaises.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : programmation 2022 du Théâtre de Verdure de Clamart - appel à projet aux associations culturelles Clamartaises.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de la culture, de la fête des Petits Pois et de la permanence mobile des élus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'appel à projet aux associations culturelles clamartaises pour la programmation 2022 du Théâtre de Verdure de Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite soutenir et encourager la création locale et associative,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le règlement de l'appel à projets « Programmation 2022 du Théâtre de Verdure de Clamart », joint en annexe de la présente de la délibération.

Article 2 : D'APPROUVER l'aide financière de la Ville via l'attribution de subventions sur projet.

Article 3 : DE PRÉCISER que les subventions seront versées pour chaque projet en une fois de l'entièreté de la somme. Ces subventions seront prises sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022, dans la limite d'un budget global de 12 000 euros.

Article 4 : D'APPROUVER les termes de la convention encadrant le versement de cette subvention entre la Ville de Clamart et les associations retenues, jointe en annexe de la présente délibération et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire chargé de la culture, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : solidarité avec l'Ukraine - octroi d'une subvention exceptionnelle à la Protection civile d'un montant de 15 000 euros.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédéric	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : solidarité avec l'Ukraine - octroi d'une subvention exceptionnelle à la Protection civile d'un montant de 15 000 €uros.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1115-1,

Considérant que l'offensive militaire russe lancée en Ukraine, survenue depuis le 24 février 2022, a déclenché une crise humanitaire,

Considérant que les aides financières destinées à l'Ukraine recueillies par la Protection civile de Clamart seront utilisées, pour apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant l'aide humanitaire d'urgence,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires - en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'ARRÊTER la position de la Ville de Clamart sur la guerre en Ukraine, à la suite de l'agression russe et dans l'optique d'un retour le plus rapide possible de la paix, comme suit :

La Ville de Clamart met en œuvre les orientations présentées dans l'exposé des motifs suivants :

- Soutenir les initiatives des Clamartois voulant venir en aide de façon spontanée aux réfugiés, aux déplacés et à la population restée sur place. La Ville a décidé de contribuer à cet élan en apportant un soutien dans la coordination des actions par :
 - la mise à disposition d'une salle, de zones de stockage, d'une tente sur la place de la mairie, de consommables (cartons, scotch, feuilles...) ;
 - le relai des informations liées à la collecte sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville ;
 - la mise en lien avec les bénévoles de la Protection Civile de Clamart, les commerçants et les associations sur la Ville (Super U, Biocoop, Le Phare) ;
- Encourager aux versements de dons en direction de la Protection civile et de la Croix Rouge Française via le site de la Ville ;
- Informer, accueillir et orienter, via le CCAS, les familles Ukrainiennes et familles Clamartaises hébergeant des Ukrainiens ;
- Garantir le lien avec les différentes directions de la Ville en fonction des problématiques rencontrées (scolarisation, cours de français, activités périscolaires, accès aux soins, ...) et une tarification aux déplacés bénéficiant du statut de « protection temporaire », accordé par le Conseil de l'Europe le 4 mars dernier aux réfugiés venant d'Ukraine ;
- Piloter les actions en lien avec la préfecture et la DRIHL (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement).

Article 2 : sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la Protection civile :

S'appuyant sur un réseau national de 32 000 bénévoles, 500 implantations locales et 98 associations, la Fédération Nationale de la Protection Civile intervient également à l'international depuis 1985 pour porter secours aux populations confrontées à des crises, telles que des conflits armés ou des catastrophes naturelles. Face à la crise humanitaire majeure en cours, la Protection civile se mobilise afin de fournir une aide d'urgence aux personnes déplacées ou réfugiées en raison de la guerre en Ukraine. Ainsi, la présente aide permettra notamment de fournir des biens de première nécessité (couvertures, kits d'hygiène, groupes électrogènes, etc.) aux réfugiés ukrainiens à la frontière polonaise et de distribuer des fournitures médicales aux hôpitaux le nécessitant.

- ~ **D'ATTRIBUER** une aide d'urgence et exceptionnelle d'un montant total de 15 000 €uros au profit de la population de l'Ukraine, au bénéfice de la Protection civile de Clamart.
- ~ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser le présent dossier en lien avec la Protection civile de Clamart et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération et nécessaires au versement de cette subvention.
- ~ **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : débat sur la
protection sociale
complémentaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : débat sur la protection sociale complémentaire.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et plus particulièrement l'article 40,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire,

Considérant l'obligation de la tenue de ce débat,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : création du Comité Social Territorial Commun (CST) et de sa Formation Spécialisée : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité Sociale Territorial et recueil des avis du collège employeur.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Affiché le :

Mme ADIL Rachel à Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline à Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette à Mme DONGER Sylvie

Préfecture le :

Mme BLANC Michelle à M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud à M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine à M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique à M. SÉRIÉ Yves

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

M. CAUJOLLE Mathieu à M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric à M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie à M. HUYNH David
M. DINCHER Didier à M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane à M. DEHOICHE Stéphane

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Mme DOS SANTOS Silvine à M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge à M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : création du Comité Social Territorial Commun (CST) et de sa Formation Spécialisée : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité Social Territorial et recueil des avis du collège employeur.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 112.1, L. 211, L. 231, et L. 731,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 214-7, L. 231-4, L. 251, L. 252, L. 253, L. 254,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est le suivant : Ville de Clamart : 977 - CCAS : 46 - SYLYC : 0 (3 agents de la Ville mis à disposition) - soit : 1 023 agents,

Considérant que l'effectif ainsi calculé permet la création d'un Comité Social Territorial Commun,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Clamart et du CCAS,

Considérant que l'effectif des agents de la Ville de Clamart et du CCAS implique obligatoirement la création d'une Formation Spécialisée,

Considérant la consultation des organisations syndicales présentes au sein de l'actuel Comité Technique en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : DE CRÉER un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Clamart et du CCAS.

Article 2 : DE PLACER ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Clamart.

Article 3 : D'INFORMER Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Article 4 : DE CRÉER une Formation Spécialisée compétent pour les agents de la commune de Clamart et du CCAS.

Article 5 : DE FIXER à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant au Comité Social Territorial et de ce fait au sein de la Formation Spécialisée.

Article 6 : DE DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Clamart et du CCAS.

Article 7 : DE DÉCIDER le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la Ville de Clamart et du CCAS.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : convention cadre entre la Ville de Clamart et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) relative à la mission de remplacement.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Préfecture le :

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2204_23

Nomenclature : 4.1.7

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : convention cadre entre la Ville de Clamart et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) relative à la mission de remplacement.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-44 et L. 452-30,

Considérant la nécessité de pourvoir rapidement au remplacement des agents momentanément indisponibles, aux vacances temporaires d'un emploi pour lesquels la procédure est en cours sans être aboutie ou de répondre à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion Interdépartemental (CIG) à une portée générale et qu'elle s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements qu'ils soient affiliés ou non affiliés,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne est chargé de recruter les agents et de les mettre à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci, sur le candidat sélectionné,

Considérant que l'adhésion au service se formalise par la signature de la convention cadre annexée à la présente délibération et que celle-ci permet à la collectivité de recourir à ce service à tout moment et selon ses besoins,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion à la mission de remplacement mis en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention cadre entre la Ville de Clamart et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) relative à la mission de remplacement, jointe en annexe de la délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer ladite convention cadre et ses éventuels avenants.

Article 4 : DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE CLAMART

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : rémunération
du personnel vacataire
assurant des activités
de vidéaste et/ou
photographe.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : rémunération du personnel vacataire assurant des activités de vidéaste et/ou photographe.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à la réalisation de vidéos et/ou photographies,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : **DE FIXER** la rémunération du personnel vacataire assurant des activités de vidéaste et/ou photographe comme suit : 24.81 euros bruts/heure.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la rémunération susmentionnée sera affectée au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Article 3 : **DE DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : modification du
tableau des emplois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silvine	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Simon-Pierre CHALVIDAN
Directeur Général

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : modification du tableau des emplois.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets n°2021-1881 et n°2021-1882 du 29 décembre 2021,

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*) :

Article 1^{er} : **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Ville, joint en annexe de la présente délibération, selon les modalités suivantes :

Suppressions :

Filière administrative :

- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet qui fait suite à la réorganisation du service de la police municipale et fait par ailleurs l'objet de créations de postes de gardiens-brigadiers (ci-dessous).

Filière technique :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à une demande de changement de filière d'un agent sur un poste administratif (création ci-dessous).
- la suppression de cinq emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation du service de la police municipale et fait par ailleurs l'objet de créations de postes de gardiens-brigadiers (ci-dessous).

Filière médico-sociale :

- la suppression de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (grade d'avancement), catégorie B, à temps complet, qui fait suite aux départs des agents et donc l'objet de création de postes sur le grade d'entrée de ce cadre d'emploi (créations ci-dessous).

- la suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux, catégorie A, à temps complet, qui fait suite au recrutement sur le poste de directeur de crèche d'une puéricultrice permettant de transformer cet emploi en un poste d'agent auprès des enfants (création ci-dessous).

Filière animation :

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, suite au recalibrage des postes et permettant le recrutement sur le grade d'animateur (création ci-dessous).
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à une demande de changement de filière d'un agent sur un poste administratif (création ci-dessous).

Créations :

Filière administrative :

- la création de deux emplois d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet.

Filière technique :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, qui fait suite à la réorganisation d'une crèche (ci-dessus).
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet (14 heures 53 hebdomadaires), qui fait suite à la création d'un emploi d'agent points école sur le site de la Plaine.

Filière médico-sociale :

- la création de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet.
- la création d'un emploi de technicien paramédical de classe normale, catégorie B, à temps non complet (7 heures hebdomadaires), pour permettre le recrutement d'un diététicien au centre de santé.

Filière animation :

- la création d'un emploi d'animateur, catégorie B, à temps complet.

Filière police municipale :

- la création de cinq emplois de gardien-brigadier, catégorie C, à temps complet.

Changement de quotité de travail :

- la suppression de l'emploi d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet (33 heures 15 minutes hebdomadaires) et simultanément la création d'un emploi d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe, catégorie B à temps complet.
- la création d'un emploi de médecin, à temps complet (transformation d'un emploi à temps non complet de 11 heures).

Article 2 : DE PRÉCISER que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements des articles L. 332-8 à L. 332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Article 3 : D'INDIQUER que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



VILLE DE CLAMART

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE CLAMART

SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

Objet : communication
du rapport annuel sur la
formation des élus
financée par la
Commune.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - M. SÉRIÉ Yves - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Édouard - M. LAURANS Claude - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - Mme AALLALI Samira - Mme VILLAVICENCIO Maria - Mme VAN DER WAREN Dominique - Mme GENTY Christine - Mme HARTEMANN Agnès - M. CARRIVE Pierre - M. SAUNIER Philippe - M. HUYNH David - M. DEHOICHE Stéphane - M. PY Jean-Luc.

Affiché le :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Préfecture le :

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par
délégation,

Isabelle RONAN
Directrice générale
adjointe

Mme ADIL Rachel	à	Mme QUILLERY Christine
Mme MINASSIAN Jacqueline	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme HUARD Colette	à	Mme DONGER Sylvie
Mme BLANC Michelle	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
M. DELROT Arnaud	à	M. MILCOS Jean
Mme DANDRE Sandrine	à	M. RONCARI Patrice
Mme POIRIER Frédérique	à	M. SÉRIÉ Yves
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. COSCAS Yves
M. SANTOS Frédéric	à	M. REYNAUD Anthony
Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie	à	M. HUYNH David
M. DINCHER Didier	à	M. SAUNIER Philippe
M. ASTIC Stéphane	à	M. DEHOICHE Stéphane
Mme DOS SANTOS Silviane	à	M. PY Jean-Luc
M. KEHYAYAN Serge	à	M. BRUNEL Edouard (à compter du point n°16 - 12h01)

Monsieur GUIMARD Jean-Patrick et Monsieur SÉRIÉ Yves quittent à séance à 12h43 (questions orales).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme VILLAVICENCIO Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2204_26

Nomenclature : 7.1.3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2022

Objet : communication du rapport annuel sur la formation des élus financée par la Commune.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-12,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 - ressources humaines, affaires générales, élections, communication - en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE PRENDRE ACTE** de la communication du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER